
Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Préambule
- 2 - Champ d'application
- 3 - Cadre de référence
- 4 - Définition d'un « Centre »
- 5 - Énoncés de principe
- 6 - Centres inter-institutionnels
- 7 - Caractéristiques d'un Centre
- 8 - Processus de création d'un centre
- 9 - Financement d'un centre
- 10 - Suivi et évaluation d'un centre
 - 10.1 - Principe
 - 10.2 - Procédure de suivi annuel
 - 10.3 - Procédure d'évaluation interne
 - 10.4 - Critères d'évaluation
- 11 - Abolition d'un centre
 - 11.1 - Opportunité
 - 11.2 - Procédure à suivre
- 12 - Responsabilité
- 13 - Entrée en vigueur
- 14 - Modalités

0 Identification ▲

Titre : Politique relative à la reconnaissance d'un centre de recherche

Responsable : le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales

Approbations :

- Recommandée par la Commission de la recherche du 15 septembre 2004
- Approuvée par le Conseil académique du 13 décembre 2004 (CAC-318-2904)
- Approuvée par l'Assemblée de direction du 14 décembre 2004 (ADD-430-185)
- Adoptée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2005 (CAD-980-5046)

1 Préambule ▲

Les CENTRES de recherche constituent un moyen privilégié de regrouper des chercheurs au sein de l'École Polytechnique et requièrent, à ce titre, la formulation d'une politique relative à leur création, à leur évaluation et à leur abolition. Entre autres, cette politique doit établir le rôle de la Direction de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales (DRIAI), des départements et autres organismes concernés.

De plus, l'École Polytechnique a établi sa planification et ses programmes de recherche en fonction des grandes orientations suivantes :

1. La recherche doit contribuer nécessairement à la formation des étudiants des 2e 3e cycles, assurer la formation de jeunes chercheurs de haute compétence et enrichir la formation des étudiants du 1er cycle.
2. La recherche doit contribuer à l'avancement des connaissances en sciences appliquées et en génie, maximiser les chances de faire des découvertes pour renforcer la capacité technologique des entreprises et contribuer directement à l'innovation technologique.
3. La recherche doit s'ouvrir à des problématiques multidisciplinaires et à la collaboration avec les meilleures équipes de recherche universitaires, gouvernementales ou privées du Québec, du Canada et d'ailleurs dans le monde.

2 Champ d'application ▲

Cette Politique s'applique à toute la communauté de Polytechnique.

3 Cadre de référence ▲

- La *Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal* (L.R.Q. 1987, c.135) qui précise à l'article 10 que « la Corporation peut faire des règlements sur l'organisation de l'enseignement et de la recherche »;
- Les règles des organismes subventionnaires (CRSNG, FQRNT, RCE, etc.) relative à la reconnaissance des unités de recherche par les établissements.

4 Définition d'un « Centre » ▲

Un CENTRE est un lieu privilégié de développement de la recherche jouissant d'une certaine stabilité. Son rôle consiste pour l'essentiel à consolider des ressources humaines autour d'une thématique bien définie, généralement multidisciplinaire, et à coordonner les activités de plusieurs chercheurs ou équipes de chercheurs, soit par le regroupement physique d'infrastructures existantes (locaux, équipements et matériels, personnel de soutien technique et administratif, ressources financières), soit par la création d'infrastructures nouvelles.

Un CENTRE relève du directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales. Un CENTRE se distingue d'un département par un découpage différent des intérêts de recherche. Son approche multidisciplinaire et des structures suffisamment souples lui permettent d'entreprendre des recherches subventionnées, contractuelles et d'accepter des contrats de services. Il doit offrir des facilités d'encadrement et un milieu stimulant pour la formation des chercheurs à la maîtrise et au doctorat. En conséquence, un CENTRE de recherche peut être départemental, interdépartemental et/ou inter-institutionnel.

Le Conseil d'administration de l'École (CAD), sur recommandation de l'Assemblée de direction (ADD) et du Conseil académique (CAC), est l'instance qui approuve la création d'un CENTRE de recherche. Un directeur assure la coordination du CENTRE de recherche. Son mandat est d'une durée déterminée. Le Conseil d'administration approuve sa nomination et adopte les statuts du CENTRE de recherche.

5 Énoncés de principe ▲

1. L'École Polytechnique encourage la structuration des activités de recherche réalisées par ses professeurs et ses chercheurs en favorisant leur regroupement en CENTRES de recherche.
2. L'École Polytechnique accorde un statut officiel associé à des avantages récurrents aux CENTRES de recherche.
3. Les CENTRES de recherche constituent un espace privilégié où les professeurs, les chercheurs, les étudiants des cycles supérieurs et les stagiaires post-doctoraux peuvent mener leur projet de recherche. Ces regroupements de recherche ne gèrent pas de programmes d'études.
4. Le nom " CENTRE de recherche " est une appellation réservée. Il est accordé exclusivement par l'École Polytechnique aux regroupements de recherche qui satisfont les critères de création d'un CENTRE.

6 Centres inter-institutionnels ▲

L'École peut reconnaître le statut d'un CENTRE inter-institutionnel et confirmer la participation de son personnel de recherche et de ses étudiants aux activités du CENTRE. Un CENTRE inter-institutionnel reconnu par l'École pourrait bénéficier du Programme de financement interne pour les CENTRES de recherche, le cas échéant.

La présente politique s'applique pour la reconnaissance par l'École Polytechnique d'un CENTRE inter-institutionnel et peut prendre deux formes :

1. L'École est l'institution tête du CENTRE inter-institutionnel : le CAD de l'École, le cas échéant, confère le statut de CENTRE à l'unité et les autres institutions membres confirment à leur tour à l'École leur reconnaissance d'un tel statut au CENTRE.
2. L'École est membre à part entière d'un CENTRE créé dans une autre institution. Dans un tel cas, le membre responsable pour Polytechnique doit transmettre une demande de reconnaissance de CENTRE inter-institutionnel en suivant la procédure de création de CENTRE de la présente politique.

7 Caractéristiques d'un Centre ▲

L'évaluation de la pertinence de créer et de maintenir un CENTRE repose sur :

- a. le respect des règles habituelles de financement des organismes qui supportent les regroupements de chercheurs ou les centres (tels que le FQRNT, le CRSNG, les RCE ou autres);
- b. l'excellence du dossier de recherche de ses membres¹ ;
- c. la cohérence des activités de recherche proposées avec le plan stratégique de recherche de l'École Polytechnique;
- d. la démonstration de la valeur ajoutée du regroupement;
- e. la démonstration des collaborations entre ses membres;
- f. l'accueil et la qualité de l'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs et de stagiaires post-doctoraux;
- g. la confirmation d'un financement externe du CENTRE (soit par des subventions gouvernementales ou par un financement privé) ou, pour les CENTRE en cours de création, la stratégie de financement qui est proposée.

8 Processus de création d'un centre ▲

Une demande de création d'un CENTRE doit inclure les documents suivants :

1. Un document de motivation et de pertinence
2. Une lettre d'appui du (ou des) directeur(s) de département impliqué(s) dans la création du CENTRE
3. Le document des statuts proposés

Toute demande de création d'un CENTRE doit être adressée au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales. Ce dernier, s'il juge la demande recevable, fera cheminer la demande par la Commission de la recherche et les autres instances.

Veuillez consulter les [Modalités d'application ...](#) de la présente politique afin de connaître les détails touchant les documents requis pour déposer une demande de création et le cheminement détaillé de la demande auprès des instances.

9 Financement d'un centre ▲

En appui à la présente politique et selon la disponibilité des fonds, la DRIAI maintient un Programme de financement interne pour les CENTRES de recherche. Ce programme offre une base de financement complémentaire ad hoc qui tient compte :

- du nombre de membres du CENTRE en provenance de l'École;
- des besoins financiers du CENTRE;

- du financement externe obtenu par le CENTRE.

Pour assurer le développement du CENTRE de recherche, ses membres devront également en financer les activités de recherche et d'infrastructure en participant à différents concours externes de subvention gouvernementale de recherche ou d'infrastructure ainsi qu'à des contrats de recherche ou de services.

Le financement interne n'est en aucun cas garanti et est conditionnel à l'obtention et au maintien par le CENTRE, dans un délai raisonnable suivant sa reconnaissance officielle par l'École Polytechnique, dans le cas d'un nouveau CENTRE, d'un financement externe.

10 Suivi et évaluation d'un centre ▲

10.1 Principe ▲

La Commission de la recherche a adopté une procédure d'évaluation des CENTRES qui vise à assurer le maintien de la qualité des CENTRES de recherche de l'École Polytechnique en tenant compte de la volonté de cette dernière d'affecter des ressources aux CENTRES de recherche et de soutenir leurs activités et leurs initiatives de financement externe.

À cette procédure d'évaluation interne nous ajoutons un mécanisme de suivi annuel des CENTRES qui vise à suivre l'évolution de ces derniers et à confirmer l'utilisation efficace des ressources mises à leur disposition par l'École.

Veillez vous référer aux Modalités d'application de la présente politique afin de connaître les détails entourant les processus de suivi et d'évaluation d'un CENTRE.

10.2 Procédure de suivi annuel ▲

Le suivi annuel d'un CENTRE se fait tout juste avant la confirmation du versement, par le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, de la contribution financière annuelle de l'École dans le cadre du Programme de financement interne pour les CENTRES de recherche.

10.3 Procédure d'évaluation interne ▲

L'évaluation interne d'un CENTRE a lieu à l'issue des demandes de renouvellement de financement auprès des organismes subventionnaires (FQRNT, CRSNG, RCE, etc.) et se fait donc typiquement à toutes les 3 à 6 années, selon le cas. Cette évaluation interne se base en partie sur l'évaluation faite par les organismes subventionnaires et sur les commentaires soumis par leurs comités d'évaluation. Elle est initiée par le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales.

10.4 Critères d'évaluation ▲

Les critères d'évaluation des CENTRES reflètent leur nature spécifique et leur mission distincte. Ils incluent notamment :

- la formation d'étudiants aux études supérieures et la qualité de leur encadrement;
- la qualité de la recherche et des publications des chercheurs;
- la pertinence du programme scientifique;
- les retombées dans la communauté dont la contribution à la culture scientifique, le rayonnement, les innovations technologiques, les transferts vers la communauté et la valorisation des résultats de recherche;
- la reconnaissance externe et notamment internationale;
- le type et le montant du financement externe détenu (par le CENTRE, par les groupes de membres et non uniquement par les chercheurs membres individuels);
- l'intégration de nouveaux professeurs et le renouvellement des chercheurs;
- la cohésion du CENTRE et la valeur ajoutée du regroupement;
- les retombées sur les programmes d'enseignement.

11 Abolition d'un centre ▲

11.1 Opportunité ▲

La nature même d'un CENTRE de recherche implique que la cessation de ses activités est une réalité qu'il faut envisager. En effet, le CENTRE de recherche ne constitue pas une structure à caractère permanent. L'éventualité de l'abolition d'un CENTRE peut se poser lorsque les conditions qui ont justifié sa création disparaissent. Les raisons pouvant conduire à l'abolition d'un CENTRE sont notamment :

- le désir des chercheurs concernés d'abandonner une structure devenue désuète;
- la pertinence réduite du programme de recherche;
- la non-conformité aux priorités institutionnelles;
- la perte d'un financement externe;
- une faible productivité scientifique.

La décision d'abolir un CENTRE ne doit normalement être prise qu'au terme d'une évaluation interne. Il se pourrait toutefois que l'abolition d'un CENTRE survienne si le financement externe initial du CENTRE n'a pas été obtenu dans un délai raisonnable suite à la reconnaissance du statut de CENTRE par le CAD.

11.2 Procédure à suivre ▲

L'initiative de remettre en question l'existence d'un CENTRE de recherche revient au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales. S'il s'appuie sur des motifs autres qu'une demande des chercheurs ou le résultat d'une évaluation, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales doit procéder à une évaluation ponctuelle selon la procédure décrite dans les Modalités d'application de la présente politique.

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales doit demander l'avis de la Commission de la recherche et, le cas échéant, soumettre le dossier d'abolition au Conseil d'administration.

Il revient au Conseil d'administration d'abolir un CENTRE de recherche. À la suite d'une telle décision, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, de concert avec les services concernés, et en consultation avec le directeur du CENTRE de recherche, fixe les modalités et les échéanciers d'une cessation graduelle des activités. Il prend également les mesures appropriées concernant les contrats de travail du personnel, le cas échéant.

12 Responsabilité ▲

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales est responsable de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de cette Politique.

13 Entrée en vigueur ▲

La présente Politique telle qu'elle a été modifiée, entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

14 Modalités ▲

La DRIAI établit et tient à jour les [Modalités d'application de la « Politique relative à la reconnaissance d'un centre de recherche »](#).

¹ Il n'est pas exclu qu'un professeur puisse être membre de plusieurs unités de recherche